



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données aux contribuables de la Municipalité, par le soussigné, secrétaire-trésorier, qu'il y aura lors de l'assemblée régulière qui se tiendra le **13 octobre 2020** à 19 h la présentation de la dérogation mineure ci-dessous dont le conseil municipal prendra en considération.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Matricule 6715 45 3479 47 chemin Ward — DRL200320

Positionnement du bâtiment principal avec garage attenant

- ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 6715 45 3479, situé sur le lot 5 237 138, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200320).
- ATTENDU QUE le propriétaire désire implanter le bâtiment principal avec garage attenant en alignement avec le voisinage.
- ATTENDU QUE l'implantation conforme avec le voisinage crée une non-conformité relativement à la marge de recul latérale qui devrait être de 8 m et plus tel que le stipule le règlement 164 relatif au zonage, mais qui variera entre 3 et 8 m.
- ATTENDU QUE la marge de recul avant de 10 m sera respectée
- ATTENDU QUE cette demande est faite avec des dessins préliminaires et qu'aucun certificat d'implantation officiel n'a été déposé à la municipalité à ce jour.
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait légal s'il était détaché de la maison. Celui-ci n'étant pas de grande envergure. Sa marge de recul serait uniquement de 3 m de la limite latérale et de 2 m du bâtiment principal.
- CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite avec des dessins préliminaires et qu'aucun certificat d'implantation officiel n'a été déposé à la municipalité à ce jour.
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation conforme avec le voisinage crée une non-conformité relativement à la marge de recul latérale qui devrait être de 8 m et plus tel que le stipule le règlement 164 relatif au zonage, mais qui variera entre 3 m et 8 m.
- EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal rendront une décision concernant la demande du requérant en considérant les recommandations et analyses du comité consultatif en urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce vingt-neuf (29^e) jour de septembre deux mille vingt (2020).

Sylvain Langlais,
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre 8 h et 16 h, le 29 septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuf (29^e) jour de septembre deux mille vingt (2020).



Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier